B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)

Décision du Conseil d'Etat : 14.06.2017 Interaction avec fiches : A.14, A.15, B.1, B.4, C.3, D.1, D.4, D.5

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

- 2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée
- 2.5 : Viser une collaboration au-delà des frontières communales, régionales, cantonales et nationales dans le domaine du tourisme
- 2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel
- 2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs
- 3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics
- 4.5 : Encourager la mobilité douce, en particulier dans les espaces urbains

Instances

Responsable: SDT

Concernées: • Confédération

• Canton: OCCR3, SAJMTE, SCA, SCPF, SDM, SEN, SETI, SFCEP

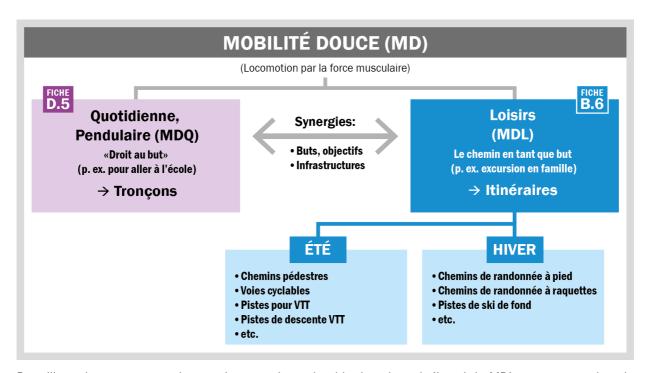
• Commune(s): Toutes

Autres: SuisseMobile, Valais/Wallis Promotion, Valrando

Contexte

La mobilité douce de loisirs (MDL) se compose des déplacements par la force musculaire à vocation de détente, de sport ou de loisirs (cf. schéma ci-dessous). Même si plusieurs critères de base importants (p.ex. sécurité, confort, continuité) leur sont communs, cette mobilité doit être distinguée de la mobilité dite « quotidienne » ou « pendulaire » (cf. D.5 « Mobilité douce quotidienne (MDQ) »), dont l'objectif est plutôt de se rendre d'un point A à un point B de la manière la plus directe et rapide possible, et pour laquelle l'efficacité prime sur le plaisir, la qualité des paysages traversés et la tranquillité.

Suite notamment à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), le canton du Valais dispose, depuis le début des années 1990, d'un réseau de randonnée pédestre étendu et de qualité. Cependant, depuis le milieu des années 1990, l'évolution du VTT et de la randonnée hivernale a conduit au développement de nombreux itinéraires et pistes, de manière ponctuelle et souvent non coordonnée - notamment avec les chemins de randonnée pédestre - et sans assise juridique en ce qui concerne les aspects de responsabilité et de procédures. Pour y faire face, la Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) a été élaborée. Entrée en vigueur en 2012, cette loi vise à réglementer et régulariser « tout itinéraire permettant un déplacement non motorisé et dont la vocation principale est liée aux activités de loisirs, sportives ou de détente ». Elle n'englobe cependant pas les chemins de randonnée alpine (hors du champ d'application), ni les chemins publics communaux (soumis à la Loi sur les routes). De même, si des pistes sont concentrées dans un secteur parfaitement déterminé avec une utilisation particulièrement intensive du sol (p.ex. dans le cas de pistes de cross, pistes de luge, rollerparks, bikeparks, stades de ski de fond, pistes enneigées techniquement), il conviendra de mettre en œuvre une mesure de planification dans un premier temps et, le cas échéant, de demander une autorisation de construire.



Par ailleurs le canton entend soutenir un tourisme durable dans lequel s'inscrit la MDL, notamment dans le cadre de la préservation de l'environnement alpin et du rééquilibrage des saisons touristiques. De plus, le Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040) souligne l'importance d'une optimisation du réseau de chemins pédestres et du réseau pour VTT à l'horizon 2040. Dans ce contexte, le canton élabore des conceptions directrices, opère la distinction entre le réseau de chemins de randonnée pédestre principal et le réseau secondaire, et garantit l'aménagement, la signalisation, l'entretien et la conservation de l'axe cyclable cantonal.

Une bonne coordination avec les canaux de promotion (p.ex. SuisseMobile, Valais/Wallis Promotion) s'avère également prioritaire, en particulier afin de mettre en adéquation la demande des utilisateurs et les itinéraires homologués. Par ailleurs, les nouveaux itinéraires de MDL, notamment pédestres, doivent être soigneusement coordonnés avec les itinéraires existants et les voies de communication historiques.

La phase de planification est donc indispensable dans la conception d'un réseau de MDL de qualité. Elle définit le point de départ, la destination, les destinations intermédiaires des itinéraires ainsi que leur tracé, et structure l'ensemble des itinéraires en un réseau cohérent, coordonné avec les interfaces de transports publics. Il est important de mettre en place des réseaux et itinéraires bien structurés, attrayants et sûrs, coordonnés avec les autres formes d'utilisation de l'espace ainsi qu'avec les intérêts de la faune, de la nature, du paysage et de l'agriculture, et qui prennent en compte les aspects liés aux dangers naturels. Un défi important consiste à éviter les conflits, et surtout à identifier et mettre en valeur les potentiels de synergies entre MDQ et MDL en coordonnant les stratégies et planifications correspondantes. Finalement, un soin particulier doit être mis dans un entretien adapté au type d'itinéraire, un balisage conforme aux normes, et le maintien d'un revêtement approprié, afin de garantir à long terme les atouts des itinéraires existants.

Coordination

Principes

- Accorder la priorité au maintien et à l'amélioration de la qualité des réseaux homologués existants (en particulier du réseau de randonnée pédestre principal et de l'axe cyclable cantonal) par rapport à leur extension.
- 2. Développer tout particulièrement l'offre d'itinéraires pour VTT et de chemins de randonnée hivernale.

B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)

- 3. Planifier les itinéraires de telle sorte que leur point de départ et d'arrivée soient accessibles en transports publics, et coordonner tout nouvel itinéraire avec les itinéraires existants (p.ex. autres types de mobilités de loisirs, itinéraires SuisseMobile, tronçons de MDQ, réseaux des communes, cantons et pays voisins).
- 4. Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires.
- 5. Ménager les milieux sensibles traversés (p.ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune.
- 6. Encourager la conservation et la restauration des chemins historiques avec substance, en particulier ceux inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS) ou dont l'importance historique peut être prouvée.
- 7. Faciliter l'accès public et la libre circulation aux bords des lacs, des cours d'eau et des bisses, particulièrement sur les rives du lac Léman et sur les berges du Rhône.
- 8. Garantir la sécurité de tous les utilisateurs (p.ex. si croisements, dangers naturels, routes à trafic important) en prenant les mesures de planification, organisationnelles et constructives appropriées, et mettre en place un balisage et une signalisation conformes aux normes et recommandations fédérales et cantonales.
- 9. Promouvoir une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs en prenant les mesures organisationnelles et/ou constructives adaptées et, si nécessaire, séparer les différents types d'itinéraires, en particulier pour des raisons sécuritaires.
- 10. Assurer le maintien de revêtements naturels appropriés sur les chemins de randonnée pédestre homologués hors des secteurs urbanisés.

Marche à suivre

Le canton:

- a) élabore des conceptions directrices, notamment via des directives techniques pour la planification et l'homologation des itinéraires de mobilité de loisirs ;
- b) assure la coordination avec les communes lors de l'établissement et de la modification des plans des réseaux, et les approuve ;
- c) classe les itinéraires de chemins pédestres (réseau principal et secondaire) et définit, garantit et entretient l'axe cyclable cantonal ;
- d) veille à ce que les itinéraires soient entretenus et balisés par les communes, et n'homologue que les tronçons dont le revêtement est approprié;
- e) tient à jour un inventaire dans un système d'information géographique (SIG) des réseaux MDL homologués.

Les communes:

- a) planifient leurs réseaux globalement en tenant compte des tronçons de MDQ, en collaboration avec le canton et conformément aux normes et directives fédérales et cantonales ;
- b) engagent une procédure d'approbation selon la LIML avant la réalisation de tout itinéraire ;

B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)

- c) entreprennent les mesures de planification (adaptation du plan d'affectation des zones et/ou du règlement communal des constructions et des zones) pour les installations annexes et les pistes concentrées dans un secteur parfaitement déterminé (p.ex. bikeparks, larges pistes de ski de fond, pistes enneigées techniquement);
- d) prennent toutes les mesures pour l'aménagement, le balisage, l'utilisation et l'entretien des itinéraires ;
- e) fournissent au canton les données SIG conformes au modèle de données cantonal lors de chaque nouvelle homologation.

Documentation

SDT, Directives techniques LIML, 2018

SDM, Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), 2018

SuisseMobile, Manuel hiver, 2018

Comité de pilotage stratégique Vélo-VTT Valais/Wallis, Document stratégique Vélo-VTT Valais/Wallis, 2017

SuisseMobile, La Suisse à VTT - Manuel itinéraires, 2016

OFROU, Suisse Rando, Planification du réseau de chemins de randonnée pédestre - Manuel, 2014

SDT. Modèle de données LIML, 2013

OFROU, CFMH, CFNP, La conservation des voies de communication historiques – Guide de recommandations techniques, Documentation Mobilité douce No 8, 2008

OFROU, SuisseMobile, FSR, Conception d'itinéraires cyclables - Manuel, 2008

Suisse Rando, Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre, 2008

Association suisse des professionnels de la route et des transports, Norme VSS 640 829a, 2006